

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
M. Goasguen-----
ARTICLE 6

I. – Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer au taux :

« 75 % »,

le taux :

« 100 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le redevable doit pouvoir imputer de l'ISF l'intégralité de son investissement afin que ce dispositif soit réellement efficace.